



## **LA FILIÈRE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES**

**Rencontre du 18 novembre 2006  
Compte-rendu**

### **Accueil : Le réseau d'échanges techniques en Picardie, la filière des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (Moïse LEFRANC, ADEME Picardie)**

La réunion de ce jour est la cinquième d'une série de rencontres que l'ADEME Picardie s'est proposée d'organiser, à la demande des acteurs du territoire, afin d'apporter un éclairage et susciter des échanges sur des thématiques d'actualités concernant la gestion des déchets en Picardie.

Un certain nombre de thèmes ont été identifiés dans le cadre de ce réseau d'échanges techniques et il est prévu de les aborder lors des rencontres régulières organisées sur une durée de 2 ans. Toutefois le programme initial est susceptible d'évoluer en fonction des attentes des participants et membres de ce réseau technique.

Pour compléter ces rencontres, un outil d'échange à distance, accessible par Internet, permet à tous d'accéder aux sources d'informations de référence, d'ajouter un commentaire ou une question, ou encore d'émettre des propositions (<http://ademe-picardie.cap3c.net>). Ce blog a pour vocation d'être un lieu permanent d'échange.

La rencontre de ce jour qui porte sur le thème de la filière des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE) s'est déroulée en 3 parties :

- le contexte général et la réglementation,
- la mise en place de la filière et le rôle des différents acteurs
- l'impact de la filière des DEEE sur les structures de l'économie sociale et solidaire et la gestion actuelle des déchets

### **1. Le contexte général et la réglementation (Moïse LEFRANC - ADEME Picardie)**

Après une définition illustrée des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques Moïse LEFRANC a présenté le contexte et l'estimation actuelle du gisement. C'est ainsi que les déchets des ménages ont été estimés à environ 14 kg par an et par habitant, soit environ 50% du gisement global.

Le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 précise le champ d'application et fixe les conditions de mise en place d'une filière de collecte sélective et de valorisation des DEEE sur la base de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Quatre éco-organismes : Eco-systèmes, Ecologic,



ERP et Recylum ont été agréés en août 2006 pour organiser la collecte et le traitement des DEEE sur l'ensemble du territoire français. L'OCAD3E, organisme coordonnateur agréé en septembre 2006 joue le rôle d'interface entre les éco-organismes d'une part et les collectivités locales d'autre part. Cette filière devrait permettre de collecter 4kg/hab/an (objectif pour 2006) de DEEE et d'en valoriser de 70% à 80% selon les catégories d'appareils.

## **2. la mise en place de la filière et le rôle des différents acteurs (Moïse LEFRANC - ADEME Picardie)**

La mise en place de cette filière réorganise les rôles de chacun des acteurs, ainsi :

- Les producteurs doivent s'organiser pour récupérer en fin de vie les produits électrique et électronique qu'ils mettent sur le marché. Ils ont créés des « Eco-organismes » pour assurer cette fonction. Ils sont aussi soumis à une obligation de déclaration au registre des producteurs. Le marquage des produits leur incombe tout comme la sensibilisation des consommateurs au tri et à la valorisation.
- Les distributeurs quant à eux vont devoir s'acquitter de la reprise de l'ancien équipement en cas de rachat d'un équipement neuf similaire (le « un pour un ») et sensibiliser les consommateurs à l'éco-contribution.
- Les éco-organismes vont devoir gérer l'organisation de la collecte, du traitement et assurer la gestion économique de la filière.
- L'organisme coordinateur va passer les contrats avec les collectivités locales pour les indemniser des frais de collecte sélective des déchets ménagers. Il a également pour mission d'informer sur les systèmes de collecte et de reprise des DEEE.
- Les collectivités sont encouragées à informer les ménages et à mettre en place une collecte sélective (prestation rémunérée). Moïse LEFRANC revient sur le volet économique en exposant les trois barèmes qui seront proposés aux collectivités.
- Le citoyen - consommateur est un acteur central qui devra oeuvrer au tri sélectif des déchets et s'acquitter d'une éco-contribution pour tout achat d'un équipement EE.

## **3. l'impact de la filière des DEEE sur les structures de l'économie sociale et solidaire et la gestion actuelle des déchets – (Moïse LEFRANC - ADEME Picardie, Mathieu LE DIASCORN - ENVIE Amiens et Jean Pierre DUMOULIN – Cabinet Cap3c)**

Les structures de l'économie sociale et solidaire ont 2 options :

- Devenir prestataires de la filière DEEE. Pour cela ils devaient répondre aux appels d'offre des éco-organismes et être retenus pour la prise en charge de la collecte et/ou du traitement.

Mathieu LE DIASCORN précise qu'ENVIE Amiens est sous-traitant de VEOLIA Propreté pour la collecte et sous-traitant de CFF Recycling pour le traitement du GEM froid.



- Construire un partenariat avec la collectivité pour pouvoir détourner la part du gisement réemployable en amont de la filière DEEE . L'article 7 du contrat passé entre la collectivité et l'OCAD3E -téléchargeable sur le blog- peut préciser les modalités d'un tel engagement.

Jean Pierre DUMOULIN présente quelques exemples de partenariats : structures du ré-emploi/collectivité.

## 5. Interventions et questions des participants

- **Les associations vendant des produits d'occasion seront-elles soumises à l'éco-contribution ?**

Seuls les produits neufs sont soumis à cette contribution additionnelle, par conséquent les structures commercialisant des produits d'occasion n'y seront pas assujetties.

- **La filière du recyclage est-elle en place ?**

Les appels d'offre concernant la collecte et le traitement sont clôturés depuis juin 2006. Les Eco-Organismes sont prêt à faire fonctionner la filière à compter du 15/11/06.

La liste des entreprises sélectionnées par les Eco-Organismes n'a toutefois pas été divulguée dans son ensemble.

- **Un syndicat a proposé de collecter les DEEE sur son centre de transfert, pourra-t-il, de ce fait, être considéré comme point de regroupement ?**

Si la structure met en place un ou des points de regroupement sur son territoire, il lui est alors possible de contacter OCAD3E ou l'un des éco-organismes pour faire valider ce point de regroupement.

- **Est il prévu une aide pour l'aménagement d'une aire de stockage sur la déchèterie ?**

Les barèmes mentionnés précédemment incluent deux parties : une fixe et une variable. C'est le forfait fixe de 1560€ qui pourra être utilisé pour financer des investissements.

- **La fréquence d'enlèvement est-elle connue et garantie ?**

La fréquence d'enlèvement dépend de l'éco-organisme. Les délais sont à négocier avec l'éco-organisme. A titre indicatif un Eco-organisme a proposé à une collectivité de l'Aisne 8 jours et un autre 24h.

- **L'OCAD3E n'intervient ni sur la collecte ni sur le traitement, il semble assumer qu'un rôle d'organisation. Doit-il être considéré comme un interlocuteur technique ou un simple guichet financier ?**

L'OCAD3E a un rôle de régulateur, de lien contractuel et financier avec les collectivités pour simplifier à cette dernière la gestion d'un portefeuille de prestataires. La collectivité peut demander à l'OCAD3E de se charger du choix de l'éco-organisme.



- **Des modalités de contrôle du travail effectué par les éco-organismes sont elles prévues ?**

Les Eco-organismes doivent être contrôlés par le Comité d'Agrément des éco-organismes, un bilan devrait d'ailleurs être réalisé dans un avenir proche. Toutefois les termes de ce contrôle n'ont pas encore été publiés.

- **La collectivité doit-elle signer avec les éco-organismes ou avec des entreprises privées ?**

La collectivité a le choix. Si la collectivité signe avec une entreprise non prestataire d'un des éco-organismes elle renonce de fait aux aides prévues et subordonnées à la contractualisation avec OCAD3E.

## **5. Conclusions et suites**

La mise en place récente de la filière DEEE soulève beaucoup d'interrogations. La rencontre de ce jour, très dynamique, a donc permis d'aller dans le sens de ces réseaux d'échanges techniques : mettre en place des projets dans des filières nouvelles et partager des informations, des expériences et des outils pour les réaliser.

Il est prévu de faire un bilan, dans le courant du 2<sup>nd</sup> semestre 2007, des premières opérations de gestion des D3E qui se seront mises en place.

Nous vous invitons à continuer les échanges sur le site suivant : <http://ademe-picardie.cap3c.net>. L'ensemble des documents et outils évoqués au cours de cette rencontre y seront disponibles.